Commune de Bonneville

Année 2025 Paraphe
Feuillet n°

ARRÊTÉ AB_610_2025

Objet : Réfection et nettoyage des pavés et bordures sur le plateau traversant rue Décret - Durand pavage

Monsieur le Maire de Bonneville
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 — 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU la demande formulée par l'entreprise Durand Pavage en date du 8 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'autoriser l'entreprise Durand Pavage à occuper le domaine public rue Décret afin de procéder à la réfection et au nettoyage des pavés et bordures sur le plateau traversant ;
CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le bon déroulement des travaux, de réglementer la circulation piétonne et automobile au droit du chantier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Du lundi 28 juillet 2025 à 7h00 au jeudi 31 juillet 2025 à 17h00,** l'entreprise Durand Pavage sera autorisée à occuper le domaine public rue Décret afin de procéder à la réfection et au nettoyage des pavés et bordures sur le plateau traversant.

ARTICLE 2 : En raison de cette intervention et sur la durée mentionnée à l'article 1, la circulation au droit du chantier sera alternée par sens prioritaire ou par feux tricolores selon les nécessités de chantier. Toutes les dispositions devront être prises par le pétitionnaire afin de garantir le passage des véhicules de secours et transports collectifs. Le dépassement sera interdit et la vitesse limitée à 30km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 : Un cheminement piéton sera conservé sur la durée du présent arrêté. Charge à l'entreprise de baliser et de sécuriser sa zone d'intervention.

ARTICLE 4 : Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire qui sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier. Les prescriptions de la permission de voirie devront être obligatoirement respectées.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 : Durant l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de procéder au nettoyage du domaine public et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances. A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 7 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières ;
- Police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Entreprise Durand pavage ;
- Services municipaux ;

Stephane VALLI
Maire
16 juil. 2025

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr